



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG)
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Fixation du nombre et de la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local

N°2025_058

Date d'affichage de la liste des délibérations : **24 juin 2025**

Date de transmission en Préfecture : **24 juin 2025**

Date de mise en ligne : **24 juin 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **10 juin 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christine MARCILLIERE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Philippe GILLET (à Michèle EYMARD) - Valérie GRILLON (à Serge BÉRARD) - Jean PETIT (à Christophe GALLAY) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Florence RICHARD (à Anne-Claire ROUANET) - Éric JACQUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Isabelle WEULERSSE (à Alain GARDETTE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-01-31-00003 en date du 31 janvier 2025 portant nouveaux statuts et compétences de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et fixant notamment la composition du conseil communautaire

Vu la délibération n°2025-50 du 27 mai 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)

Pour mémoire, la composition actuelle du conseil communautaire de la CCVG est, sur la base de l'accord local de 2019, fixée à 37 sièges répartis ainsi selon les populations municipales de l'époque :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BRIGNAIS	11 265	13
CHAPONOST	8 577	10
MILLERY	4 341	6
VOURLES	3 375	4
MONTAGNY	2 892	4

Il existe deux modalités pour fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire :

1. Soit la procédure de droit commun, au cours de laquelle le nombre de sièges est fixé en fonction de la strate démographique et leur répartition entre les communes membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application du droit commun, la composition du Conseil communautaire de la CCVG est de 34 sièges et sa répartition à partir de mars 2026 pourrait alors être :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BRIGNAIS	12 330	14
CHAPONOST	9 217	10
MILLERY	4 323	4
VOURLES	3 353	3
MONTAGNY	3 212	3

2. Soit en fonction d'un accord local. Cet accord local permet de répartir jusqu'à 42 sièges.

La répartition des sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Afin de conclure un tel accord local, la CCVG et les communes membres de la communauté doivent approuver la composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BRIGNAIS	12 330	15
CHAPONOST	9 217	11
MILLERY	4 323	6
VOURLES	3 353	5
MONTAGNY	3 212	4

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER l'accord local suivant, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, pour le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) à compter du mandat de 2026 :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BRIGNAIS	12 330	15
CHAPONOST	9 217	11
MILLERY	4 323	6
VOURLES	3 353	5
MONTAGNY	3 212	4

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christine MARCILLIERE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

